



GRAND DAX AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax :

Vu les articles L.2122-22 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président, et notamment l'article 6, lui permettant d'admettre en non-valeurs les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2 000 €,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier sa compétence en matière d'eau et d'assainissement à compter du 01/01/2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public et la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'admettre en non-valeur les créances inférieures à 2000 € n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, produite par le comptable public et pour les listes suivantes :

Budget eau potable :

-liste n° 7953720812 pour la somme de 12 417.46€ à imputer au compte 6541

-liste n° 7435111812 pour la somme de 8 995.33€ à imputer au compte 6542

Budget assainissement :

-liste n° 7953530412 pour la somme de 23 615.77€ à imputer au compte 6541

-liste n° 7435111212 pour la somme de 11 649.80€ à imputer au compte 6542

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa Noulbos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 09/09/2026

Pour extrait certifié conforme


Le Président,
Julien DUBOIS